



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
A COTE DU MINI GOLF (PONTAILLAC)  
LES 06 ET 07 JUILLET 2010**

*EH/CB  
APM 10/0869*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le SESSAD, sise 17 allée Bataillon - 17200 ROYAN, en date du 24 juin 2010,*

*Considérant la nécessité de faciliter le stationnement d'un camping-car lors de la manifestation « sculpture sur sable » qui aura lieu sur la plage de Pontaillac, les 06 et 07 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement de parking, à côté du Mini Golf (Pontaillac), à l'occasion de la manifestation « sculpture sur sable » le mardi 06 et le mercredi 07 juillet 2010.*

*Cet emplacement sera réservé à l'organisateur de la manifestation. Le véhicule autorisé à stationner devra être identifiable au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 juillet 2010*

*Fait à ROYAN, le 05 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*